



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 25 mars 2022

N° 2022-211

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaël LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2022-211

Financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur l'espace public métropolitain sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes - Décision - Signature - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a acté le principe qu'à l'issue de la régularisation du transfert de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie communautaire, il y avait lieu de conventionner avec les communes qui souhaitent conserver l'exercice desdites compétences. En effet, conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7-1, « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »

Des conventions de délégation de service ont donc été signées avec les communes pour la gestion et la mise en œuvre des investissements pour les missions de propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine public métropolitain. Ces conventions définissent le périmètre des missions à réaliser ainsi que les modalités de compensation financière et de paiement pour l'exercice des missions déléguées par la Métropole à la commune. Concernant l'indemnisation de la commune, il est prévu que la Métropole remboursera forfaitairement à la commune les charges financières liées à l'exercice des missions, sur la base du montant évalué au 31/12/2014.

Ce remboursement se fait par :

- une recette de fonctionnement versée à la commune par la Métropole, représentant les charges générales de fonctionnement et d'investissement (hors investissements identifiés aménagements urbains neufs).
- une dotation dans le Fonds de proximité d'Intérêt communal (FIC) correspondant au montant moyen constaté d'investissement pour les aménagements urbains neufs (plantations et mobilier urbain)

Ainsi, conformément aux principes fixés dans l'article 4.2.2.2 de la convention annexée à la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 et dans le cadre de la signature d'une convention pluriannuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, les montants correspondants aux travaux neufs réalisés sont remboursés à la commune et sont prélevés sur le budget de Bordeaux Métropole, sur la ligne communale du Fonds d'investissement communal (FIC) de

la commune demandeuse sur le compte chapitre 23, article 23152 de Bordeaux Métropole. Le modèle type mis à jour de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint en annexe.

Cependant, dans le cadre de la délibération n° 2021-65 du 29 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du programme « Plantons 1 million d'arbres », il convient également de prévoir un mécanisme de remboursement exceptionnel spécifique pour les communes assurant pour le compte de la Métropole la réalisation de projets portant exclusivement sur la plantation d'arbres sur le domaine public métropolitain.

Ainsi, une convention pluriannuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la plantation d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du programme 1 million d'arbres pourra être signée entre la Métropole et les communes assurant ces missions pour son compte. Le remboursement sera prélevé sur le budget de la Métropole (programme 05P012O010). Le modèle type de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de plantations d'arbres sur les espaces publics métropolitains dans le cadre du plan 1 million d'arbres est joint en annexe.

Les deux mécanismes de remboursement sont exclusifs l'un de l'autre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5217-2 ;

VU la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 relative aux conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propriété, plantations et mobilier urbain et le modèle de convention de délégation de gestion de service associé,

VU la délibération n° 2020-569 du 18 décembre 2020 relative au Fonds d'intérêt communal pour la période 2021-2026,

VU la délibération n° 2021-65 du 29 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du programme 1 million d'arbres,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter, au travers d'une délibération, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux neufs des plantations et de mobiliers urbains sur le domaine public métropolitain ainsi que les travaux de plantation relevant du programme 1 million d'arbres sous maîtrise d'ouvrage déléguée des communes suivantes, Ambès (pour les plantations uniquement), Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Carbon-Blanc, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul (pour les plantations uniquement), Talence et Villenave d'Ornon,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention définissant les principes, les modalités de réalisation et de financement des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobiliers urbains sur le domaine public métropolitain sous maîtrise d'ouvrage déléguée

aux communes suivantes : Ambès (pour les plantations uniquement), Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Carbon-Blanc, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul (pour les plantations uniquement), Talence et Villenave d'Ornon,

Article 2 : d'approuver le principe d'imputation des dépenses sur le Fonds d'investissement communal (FIC) de la commune demandeuse pour les travaux de plantation, hors plantations financées dans le cadre du programme 1 million d'arbres, et de mobilier urbain sur domaine public métropolitain,

Article 3 : d'approuver les termes de la convention définissant les principes, les modalités de réalisation et de financement des plantations dans le cadre du programme 1 million d'arbres sur le domaine public métropolitain sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes suivantes : Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Carbon-Blanc, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon,

Article 4 : d'approuver le principe d'imputation des dépenses sur le programme 1 million d'arbres pour les travaux relevant de ce programme,

Article 5 : de déléguer au Président la compétence lui permettant de signer les conventions et avenants à établir entre Bordeaux Métropole et la commune concernée, ainsi que tout document y afférant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	Madame Andréa KISS